3) La régie

Chaque année l’EFA met à disposition des chercheurs un budget destiné à la conduite d’opérations scientifiques. Ce budget constitue une enveloppe globale d’intervention, mais ne déroge pas pour autant aux règles d’exécution de la dépense publique. Ainsi toute dépense doit être payée directement aux créanciers par le comptable public de l’établissement.

Création de la régie

Les dépenses entrant dans le cadre de la régie

La mise à disposition des fonds

La reddition des comptes

Contacts à l'agence comptable

Révision #5
Créé 2023-10-24 13:40:45 EEST par Direction des études antiques et byzantines
Mis à jour 2024-01-19 12:45:01 EET par Direction des études antiques et byzantines